

# **ACCUEIL GARDERIE /CANTINE SCOLAIRE**

## **Commune de Chenières**

### **REGLEMENT INTERIEUR à compter du 12 Avril 2022**

#### **PREAMBULE**

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du **12 Avril 2022**, régit les conditions de fonctionnement de la garderie et de la restauration scolaire gérés par la commune de CHENIERES dans les locaux lui appartenant.

La garderie et la cantine sont un service facultatif, organisé au profit des enfants scolarisés au Regroupement Pédagogique Intercommunal CHENIERES-LAIX. C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Depuis la rentrée scolaire 2008/2009, la commune de CHENIERES propose aux enfants scolarisés sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal de CHENIERES LAIX une garderie matin, et soir dans une salle annexe située dans la cour de l'école et le midi dans la salle de la mairie.

Les contrats d'assurances souscrits par la commune de CHENIERES garantissent les enfants, le personnel, leurs déplacements mais aussi les locaux, le mobilier et le matériel. La commune informe les responsables des enfants de leur intérêt à souscrire une assurance accident couvrant les dommages corporels auxquels les activités pratiquées pourraient les exposer.

#### **FONCTIONNEMENT**

**Article 1 :** L'accueil fonctionnera les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire sur **[inscription obligatoire en ligne sur le site www.resagenda.fr/connexion](http://www.resagenda.fr/connexion)**

- Le matin de **7h30** à 8h40
- Le midi de 12h à 13h30
- Le soir de 16h10 à **18h30**

**Article 2 :** L'encadrement des enfants sera assuré par :

Deux personnes pour la cantine et une personne pour la garderie, qui s'occuperont de l'accompagnement et la prise en charge des **enfants inscrits**. **Si l'enfant n'est pas inscrit, il sera confié au personnel enseignant ou l'ATSEM qui contactera les parents.**

#### **ACCUEIL GARDERIE**

**Article 3 :**

### Les objectifs :

- Favoriser la prise en compte de la diversité des âges et du rythme de chaque enfant,
- Développer des compétences transversales à travers les gestes de la vie courante (activités, hygiène, alimentaire, repos etc....)
- Assurer une sécurité affective à tous ces enfants,
- Les activités : Les jeux pourront se dérouler soit à l'extérieur (ballons en mousse, cordes à sauter, élastiques..) soit l'intérieur dans la salle de la garderie ou dans le préau de l'école.

Les enfants prendront leur goûter (tiré du sac) entre 16h 15 et 17h.

Le personnel de la garderie ne fait en aucun cas du soutien scolaire, n'est pas responsable des devoirs des enfants, ceux-ci restent sous la responsabilité et contrôle des parents.

## **CANTINE**

**Article 4 :** Les repas du midi seront confectionnés par une société de restauration agréée. **Ils seront livrés en 'liaison chaude' et feront l'objet, lors de leur manipulation, de toutes les règles d'hygiène prévues par la législation. Pas de repas tiré du sac possible car la restauration scolaire n'étant pas dans le bâtiment de l'école, la liaison chaud-froid des repas ne peut être respectée.**

Une vigilance sur la programmation nous est imposée afin de déterminer le nombre de repas à réaliser et d'assurer une qualité de service satisfaisante.

**Les commandes de repas sont clôturées le **jeudi soir 23h59** pour la semaine suivante.**

**De ce fait, les inscriptions pour la cantine ne peuvent se faire passé ce délai, le site de reservation est bloqué passé cette date. Pensez à mettre une alerte sur votre téléphone si vous réservez à la semaine, les demandes d'inscriptions orales, par mail ou sms ne pourront plus être prises en compte.**

Un temps calme pendant le débarrassage, nettoyage des tables sera aménagé pour tous les enfants après le repas (environ 10 minutes) avant d'aller en récréation.

## **DISCIPLINE ET RESPECT**

**Article 5 :** Les repas seront pris sous la surveillance du personnel communal affecté à la cantine qui veillera à ce que le calme et la discipline règnent.

Les enfants doivent respecter la discipline et les règles de vie de la cantine (politesse, respect envers tout le personnel, envers le matériel et ses camarades).

Tout manquement à la discipline des lieux sera consigné et signalé par le personnel du service restauration à la Mairie qui informera les parents.

En cas de manquements, le personnel surveillant pourra appliquer des punitions et en cas de répétitions des avertissements seront envoyés aux parents.

En cas de faits graves ou de manquements répétés, les parents seront convoqués immédiatement par lettre du Maire ou de son représentant. L'enfant pourra être exclu soit temporairement soit définitivement.

## **MALADIE/ACCIDENT**

### **Article 6 :**

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments (sauf sur protocole du médecin accompagné d'une attestation écrite des parents autorisant le directeur et les animateurs à administrer ce médicament).

Le personnel dispose d'une pharmacie afin de soigner les enfants qui se blesseraient.

Toutefois, en cas de maladie ou d'accident jugé important, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et pourra être susceptible de venir chercher l'enfant.

L'incident sera également inscrit sur un carnet par le personnel communal, carnet consultable dans les locaux de la cantine. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou pompiers pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. Le directeur de l'école et le service scolaire sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le personnel communal.

## **REGLEMENT**

L'inscription des enfants à la garderie et à la cantine implique pour les parents l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement sera affiché dans les locaux de la cantine et à l'école.

Un exemplaire est distribué aux parents et impérativement signé par les parents pour valider l'inscription de l'enfant à la cantine.

## **PARTICIPATION FINANCIERE**

**Article 7 :** La tarification suivante sera appliquée :

**MATIN : 3 € de 7h 30 à 8h 40**

**MIDI : 7.5 € de 12h à 13h 30**

**SOIR : 3 € de 16h 10 à 17h 20 puis 3 € supplémentaires jusqu'à 18h30**

**Retard prévenu : dans la limite de 10min 3€**

**Retard non prévenu et ou > 10 min : 20€**

**Absence non prévenue : 3€**

Le règlement des factures sera effectué à la trésorerie de LONGWY-VILLERUPT à la réception d'un avis des sommes à payer envoyé mensuellement.

**L'inscription ne pourra se faire que si l'ensemble des factures émises par la commune a été acquittée.**

### **EN CAS DE NON PAIEMENT DES FACTURES**

Une fois l'impayé constaté :

- Une première lettre de relance vous sera envoyée par la Trésorerie en vous indiquant de vous rapprocher du Trésor Public pour régulariser votre situation.
- Si votre situation n'est toujours pas régularisée, un mail vous sera envoyé par la Mairie en vous précisant que dans un délai de 15 jours votre facture devra être acquittée, dans le cas contraire la Mairie ne pourra plus prendre en charge votre enfant.
- Dans le cas où la deuxième relance resterait sans effet, vous serez avisés par lettre recommandée de la non-prise en charge de votre enfant tant que l'impayé reste dû

### **INSCRIPTION**

L'inscription et la signature du règlement sont obligatoires pour pouvoir accéder au service. Les inscriptions devront se faire via le site [www.resagenda.fr/connexion](http://www.resagenda.fr/connexion) à l'année, au mois ou à la semaine. Les annulations sont également faite sur votre portail jusqu'au jour précédent pour la garderie et au jeudi précédent pour la cantine, passé ce délai par sms au **06 44 83 46 02**.

L'inscription vaut facturation.

### **IMPORTANT :**

**L'école ne prévient pas la Mairie de l'absence d'un enfant, les parents doivent prévenir jusqu'au matin même 8h45 par sms ou un mail afin de pouvoir annuler la garderie et prévenir le traiteur pour annuler le repas.**

**La garderie et la cantine ne sont pas un service à la demande, il faut inscrire les enfants dans les délais impartis et les conditions citées ci- dessus.**

**Coordonnées de contact à privilégier :**

**Mail : [mairiechenieres@wanadoo.fr](mailto:mairiechenieres@wanadoo.fr)**

**SMS : 06.44.83.46.02**

## **Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer :**

### **Avant le repas :**

- je vais aux toilettes si j'en ressens le besoin
- je rentre dans la cantine sans courir

### **Pendant le repas :**

- je me tiens bien à table et j'utilise les mots de politesse (merci, s'il vous plait ...)
- je mange sans jouer avec la nourriture
- je parle, sans crier, et reste assis à ma place
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- à la fin du repas je profite du temps calme avant d'aller jouer

### **Pendant la récréation :**

- je joue sans brutalité et sans insultes
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

Signature de l'enfant :

Fait à....., le .....

## **Règlement intérieur garderie/cantine**

### **Fiche à transmettre signée à la Mairie**

**Nous soussignons.....**

**Parents de (s) enfants (s) .....**

**Adresse mail : .....**

**Acceptons le règlement intérieur de l'accueil garderie/cantine de la commune de CHENIERES et nous engageons à le respecter et à transmettre les inscriptions et annulations dans les délais prévus dans le règlement.**

**A ....., le .....**

**Signature des 2 parents ou responsable légal**